



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 46^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 25 août 2025 à 8 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoît Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier

EST ABSENT :

M. le conseiller	Fernand Lirette
------------------	-----------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : M. Nicolas Pépin, directeur général adjoint et trésorier, Mme Célia Solinas, urbaniste, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. Trésorerie

2.1 Aucun

3. Sécurité publique

3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Aucun

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Avis de motion - Modifications au Règlement de zonage 583-15 (Contingement d'un usage - Zones C-27 et C-13)

6. Loisirs et culture

6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

25-08-300

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

25-08-301

AVIS DE MOTION – MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 (CONTINGEMENT D'UN USAGE - ZONES C-27 ET C-13)

M. Claude Duplain, maire, donne avis qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15.

Ce Règlement vise notamment à contingenter à 1 le nombre d'endroits où peut être exercé l'usage « Poste d'essence (Station-service) », et ce, à l'intérieur d'un groupe de zones composé des zones contiguës C-27 et C-13.

Le Règlement prévoira également toutes autres conditions et modalités liées à un tel contingentement.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 8 h 45.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire